

L'assurance maladie des étrangers



Funded through ELA Translation Facility for Information



ombudsman
Public Defender of Rights



ombudsman for children
Defender of Children's Rights

Nous allons vous expliquer **dans quels cas vous relevez du régime public d'assurance maladie en République tchèque**. Cette assurance vous garantit que la caisse d'assurance maladie paiera les soins de santé fournis par les médecins (prestataires) avec lesquels elle a conclu un contrat. Nous allons indiquer quelles sont les caisses qui proposent une assurance maladie publique. Vous pouvez vous inscrire à la caisse de votre choix.

Si vous ne relevez pas du régime public d'assurance maladie, vous devez prendre vous-mêmes vos dispositions et payer une **caisse privée d'assurance maladie**, à moins qu'une autre règle ne soit précisée dans un accord international ([aperçu des accords](#) à l'adresse www.mvcr.cz, dans la section *Services au public* → *Information pour les étrangers* → *Citoyens non ressortissants de l'UE* → *Quelques éléments de la demande*).

Ces deux régimes d'assurance sont distincts (ils n'ont pas de lien).

Nous décrirons également de quelle manière le médiateur vous aidera.

Les brochures du médiateur sont disponibles à l'adresse www.ochrance.cz, à la rubrique [Nevím si rady se svou životní situací](#) (Je ne sais pas quoi faire dans ma situation).



Suis-je couvert par le régime public d'assurance maladie?

La participation à l'assurance est établie de plein droit si:

- vous avez un domicile permanent en République tchèque, ou
- vous travaillez pour un employeur dont le siège social ou le domicile permanent se trouve en République tchèque.

L'assurance s'applique également

- aux personnes qui ont demandé une protection internationale;
- dans certains cas, aux personnes qui se sont vu délivrer un visa de séjour temporaire;
- aux bénéficiaires de la protection subsidiaire; ou
- aux personnes auxquelles l'asile a été accordé.



Que dois-je faire?

Sélectionnez une caisse d'assurance maladie (liste ci-dessous) **et demandez**) être inscrit(e) afin de bénéficier de l'assurance maladie publique.

Si la caisse d'assurance maladie **refuse de vous enregistrer** et que vous n'êtes pas d'accord avec la décision, introduisez un recours. Si vous n'obtenez pas gain de cause, vous pouvez intenter une action administrative devant le tribunal, ou écrire au médiateur.

Pour plus d'informations, voir les brochures [Assistance juridique](#) et [Protection judiciaire contre les autorités administratives](#).

UE Je suis ressortissant(e) d'un autre État membre de l'UE. Suis-je assuré(e) médicalement en République tchèque?

Oui, vous êtes assuré si vous exercez une activité rémunérée en République tchèque (**vous êtes employé ou entrepreneur**) ou si vous percevez une **pension** de la République tchèque. Dans ce cas, les **membres inactifs de votre famille à charge** (conjoint, enfants à charge) sont également assurés.

Pour de plus amples informations sur la prise en charge des soins de santé dans l'UE, veuillez contacter l'**Office de l'assurance maladie** <https://www.kancelarzp.cz/en/>.

Quelle caisse d'assurance maladie puis-je choisir?

- [Caisse d'assurance maladie industrielle tchèque](#)
- [Caisse d'assurance maladie sectorielle](#)
- [RBP, caisse d'assurance maladie](#)
- [Caisse d'assurance maladie militaire](#)
- [Caisse générale d'assurance maladie de la République tchèque](#)
- [Caisse d'assurance maladie du ministère de l'intérieur de la République tchèque](#)
- [Caisse d'assurance maladie d'entreprise de Škoda](#)

Dois-je payer l'assurance maladie?

Oui, vous **devez toujours payer** votre assurance maladie. Même si vous n'avez pas reçu de soins de santé.

En quoi le médiateur peut-il m'aider?

Le médiateur vous aidera en matière d'assurance maladie publique.

La caisse d'assurance maladie peut examiner la procédure, par exemple en ce qui concerne:

- la création ou la résiliation d'une participation à l'assurance;
- le paiement des primes d'assurance, ou
- les remboursements de services de santé par l'assurance maladie publique.

Pour plus d'informations sur les activités du médiateur et sur la façon de procéder, consultez le dépliant du [Médiateur](#).

Qu'est-ce que le médiateur ne peut pas faire pour moi?

Le médiateur ne peut pas s'occuper des caisses privées d'assurance maladie.

Si vous avez besoin d'aide, contactez des [Organisations s'occupant des étrangers et des réfugiés](#) ou un avocat ([Aide juridique](#)).



Où puis-je retrouver les déclarations passées et les avis déjà rendus par le médiateur?

À l'adresse www.ochrance.cz, dans la section *ESO* ([Textes des avis du médiateur](#)).

Vous pouvez également effectuer une recherche **par domaine juridique** (entrez 202.1 *Primes d'assurance maladie et activités des caisses d'assurance maladie*) ou **une recherche de «texte intégral»** - tapez les mots qui vous intéressent.